

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 922

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 922 décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 922 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 922, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 922 en date du 27 mai 2024 (M607044)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 922 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 922 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE.

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 922

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 avril 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy
Vicky Mokas
Raymond Berthiaume
Nathalie Lepage
Claudia Abaunza
Valérie Doyon
Marie-Eve Couturier

Benoit Ladouceur
Robert Morin
Daniel Aucoin
André Fontaine
Robert Auger
Michel Corbeil
Sonia Leblanc

Carl Miguel Maldonado Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE Chemin de Fer Québec-Gatineau prévoit la reconstruction de la voie et de la surface de croisement du passage à niveau situé sur la rue Grande Allée;

ATTENDU QUE selon l'Arrêt numéro 1993-R-184 de l'Office national des transports du Canada, la Ville de Terrebonne est responsable des frais de construction et d'entretien de ce passage à niveau;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 300 000 \$;

ATTENDU la fiche numéro 10419 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-209-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Auger APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Issam Kada-Yahya, ingénieur, datée du 25 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le present	regiement	entrera er	ı vigueur	conform	ement a	ia Loi.

Maire	Greffier
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	19 mars 2024 (134-03-2024)
Adoption du règlement :	9 avril 2024 (180-04-2024)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	2024



ESTIMATION BUDGÉTAIRE Passage à niveau Grande Allée

1.	Sommaire des travaux		TOTAL
1.1	Matériaux		110 000,00 \$
1.2	Main d'œuvre		37 000,00 \$
1.3	Machinerie		7 000,00 \$
1.4	Service / Location équipement		80 000,00 \$
1.5	Véhicules de travail		6 000,00 \$
		SOUS-TOTAL	240 000,00 \$
		Frais de règlement (25%)	60 000,00 \$
		TOTAL	300 000,00 \$
	préparée par : a-Yahya, ing, #5027666	2024-01-25	
.soam rade		Date	